



## PRÉFET DU DOUBS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### COMMUNE DE NANCRAY

#### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il sera procédé, **du 17 septembre 2024 à partir de 9h00 au 18 octobre 2024 jusqu'à 12h00** à une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale présentée par la SAS NANCRA'EOLE pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 éoliennes et d'un poste de livraison sur les parcelles C57, C58, C65 et C66 situées sur la commune de Nancray au lieu-dit « Derrière le Peu ».

La présidente du tribunal administratif de Besançon a désigné la commission d'enquête suivante :

Présidente : Mme Marie-Paule BARDECHE, préfète en retraite

Membres titulaires :

- M. Louis PAGNIER, lieutenant-colonel en retraite,
- M. Serge BIANCONI, directeur adjoint des solidarités en retraite

Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique et une étude de dangers et son résumé non technique. L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis sur l'étude d'impact dans le délai de 2 mois fixé à l'article R122-7 du code de l'environnement.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale à la mairie de Nancray, aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

- les lundi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- les mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00
- les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois de 9h00 à 11h30.

Le dossier d'enquête et le présent avis d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes ICPE), ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5566>

Un poste informatique pour la consultation des dossiers, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront :

- être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Nancray, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie,
- ou être adressées par écrit en cette mairie (1, place de la Mairie – 25 360 Nancray) à l'attention de Mme Marie-Paule BARDECHE, présidente de la commission d'enquête, qui les annexera au registre d'enquête,
- ou être formulées directement à tout moment **du 17 septembre 2024 à partir de 9h00 au 18 octobre 2024 jusqu'à 12h00**, sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5566>

- ou être transmises par courriel via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5566@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5566@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5566> et donc visibles par tous.

En outre, la présidente ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la mairie de Nancray :

- mardi 17 septembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- samedi 21 septembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 25 septembre 2024 de 15h00 à 18h00,
- samedi 5 octobre 2024 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 9 octobre 2024 de 15h00 à 18h00,
- lundi 14 octobre 2024 de 15h00 à 18h00,
- vendredi 18 octobre 2024 de 9h00 à 12h00.

Les informations relatives à ce projet peuvent être demandées :

- Mme Coralie VAILLANT (SAS NANCR'EOLE)

tél : 06.81.53.88.27

mail : coralie@opale-en.eu

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Nancray, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques), sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs et sur le registre dématérialisé (adresses précitées).

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS NANCR'EOLE (autorisation assortie du respect de prescriptions, ou décision de refus).

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur



Cyril THEILLET